

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ÉMILE YVERNÈS

## Chronique de statistique judiciaire

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 39 (1898), p. 104-107

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1898\\_\\_39\\_\\_104\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__104_0)

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

---

## VII.

### CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

#### LA RELÉGATION DES RÉCIDIVISTES

Les rapports adressés, en 1897, au Chef de l'État par le Ministre des colonies et au Ministre de l'intérieur par le président de la commission des récidivistes, concernent par-

ticulièrement l'année 1895; mais en les rapprochant de ceux qui les ont précédés, on peut se rendre compte des effets de la loi du 27 mai 1885 depuis sa mise en vigueur.

Du 27 novembre 1885, date d'application de la loi, au 31 décembre 1895, le nombre des individus condamnés à la relégation par les tribunaux de France et d'Algérie s'est élevé à . . . . . 12 053

7 421 ont été dirigés sur les colonies pénitentiaires;	}	10 615
273 sont en expectative de départ;		
1 624 ont été condamnés aux travaux forcés et à la relégation et transportés;		
568 ont été graciés ou proposés pour la grâce;		
82 ont été admis à la libération conditionnelle avec sursis pour l'exécution de la		
peine de la relégation;		
151 ont été dispensés définitivement pour mauvaise santé;		
496 sont décédés en France.		

Différence . . . . . 1 438, chiffre

qui représente les individus subissant actuellement la peine de l'emprisonnement ou de la réclusion dans les prisons de France ou d'Algérie et qui ne seront transférés aux colonies qu'à l'expiration de leur peine.

Abstraction faite de 129 condamnations à la relégation prononcées en novembre et décembre 1895, on en relève :

1 628 pour l'année <b>1886</b>	967 pour l'année <b>1891</b>
1 934 — <b>1887</b>	925 — <b>1892</b>
1 610 — <b>1888</b>	848 — <b>1893</b>
1 231 — <b>1889</b>	885 — <b>1894</b>
1 035 — <b>1890</b>	861 — <b>1895</b>

Ainsi, le chiffre de la dernière année est inférieur de près de moitié (47 p. 100) à celui de la première. La cause principale de cette réduction tient moins, selon nous, à une diminution correspondante du contingent relégable qu'à la résistance des magistrats à prononcer une peine perpétuelle lorsque la dernière infraction qui doit l'entraîner ne présente pas une gravité suffisante; les tribunaux abaissent alors la peine de l'emprisonnement au-dessous du minimum fixé pour la relégation. Cette appréciation trouve sa confirmation dans le tableau ci-après qui constate, de 1886-1890 à 1891-1895, une réduction proportionnelle de 9 p. 100 pour le nombre des condamnations à la relégation accompagnant des peines d'un an et moins d'emprisonnement.

**Nombres réels et proportionnels des condamnations à des peines ayant entraîné la relégation.**

Périodes.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	
			Plus d'un an.	Un an ou moins.
<b>1886-1890.</b> . .	870 ou 12 p. 100	387 ou 5 p. 100	1 819 ou 24 p. 100	4 362 ou 59 p. 100
<b>1891-1895.</b> . .	745 — 17 —	326 — 7 —	1 183 — 26 —	2 232 — 50 —

Les 7 421 relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires de 1886 à 1895 ont été internés : 3 989 (hommes : 3 730; femmes : 259) à la Guyane et 3 412 (hommes : 3 013; femmes : 399) à la Nouvelle-Calédonie; les 20 autres ont été transférés à Diego-Suarez pour être incorporés aux disciplinaires coloniaux.

Il est intéressant de rechercher les conditions individuelles et les antécédents judiciaires des relégués. C'est par ces indications que se terminent, chaque année, le rapport du président de la commission des récidivistes; nous allons les resumer en chiffres proportionnels sur 100.

**Sexe.** — Sur 100 condamnés à la relégation, on ne compte que 9 femmes; c'est la proportion que l'on relève pour les femmes parmi les récidivistes, au lieu de 14 p. 100 pour les prévenues et de 16 p. 100 pour les accusées.

**Age.** — Sous le rapport de l'âge, les relégués se distribuent comme suit :

	Hommes.		Femmes.	
	1886-1890.	1891-1895.	1886-1890.	1891-1895.
21 à 25 ans. . .	6 p. 100	12 p. 100	4 p. 100	7 p. 100
26 à 30 ans. . .	15 —	21 —	13 —	15 —
31 à 40 ans. . .	35 —	36 —	25 —	30 —
41 à 50 ans. . .	30 —	22 —	32 —	28 —
51 à 60 ans. . .	14 —	9 —	26 —	20 —

L'âge moyen, pour les hommes comme pour les femmes, s'est abaissé sensiblement d'une période à l'autre, par suite de la disparition des vieux récidivistes et, il faut bien le dire, de l'accroissement de la criminalité juvénile.

**État civil.** — L'examen de la situation de famille des relégués donne lieu aux constatations suivantes :

	Hommes.		Femmes.	
	1886-1890.	1891-1895.	1886-1890.	1891-1895.
Célibataires. . . . .	77 p. 100	78 p. 100	41 p. 100	46 p. 100
Mariés } ayant des enfants.	10 —	12 —	22 —	26 —
} sans enfants. . .	8 —	5 —	16 —	10 —
Veufs } ayant des enfants.	3 —	3 —	11 —	13 —
} sans enfants. . .	2 —	2 —	10 —	5 —

Le chiffre proportionnel des femmes mariées parmi les reléguées est assez élevé; mais il convient de dire que les trois cinquièmes d'entre elles vivaient séparées de fait de leurs maris.

**Degré d'instruction.** — Les rapports du président de la commission des récidivistes divisent les relégués, au point de vue de leur degré d'instruction, en quatre catégories :

	Hommes.		Femmes.	
	1886-1890.	1891-1895.	1886-1890.	1891-1895.
1° Complètement illettrés. . .	29 p. 100	21 p. 100	41 p. 100	39 p. 100
2° Sachant lire et écrire. . .	60 —	73 —	52 —	58 —
3° Instruction élémentaire . .	10 —	6 —	7 —	3 —
4° — supérieure . . . . .	1	»	»	»

La diminution du chiffre proportionnel des relégués complètement illettrés s'explique par le développement incessant de l'instruction primaire.

**Antécédents judiciaires.** — Les relégués se classent ainsi quant au nombre des condamnations qu'ils avaient encourues antérieurement à celle qui a été accompagnée de la relégation.

Nombre des condamnations antérieures.	Hommes.		Femmes.	
	1886-1890.	1891-1895.	1886-1890.	1891-1895.
1 (1). . . . .	» p. 100	0,1 p. 100	9 . . . . .	8,2 p. 100
2. . . . .	0,2 —	0,9 —	10 . . . . .	7,6 —
3. . . . .	2,7 —	4,9 —	11 à 15. . .	22,5 —
4. . . . .	5,5 —	9,5 —	16 à 20. . .	7,7 —
5. . . . .	8,0 —	10,3 —	21 à 30. . .	8,0 —
6. . . . .	8,8 —	11,3 —	31 à 40. . .	2,7 —
7. . . . .	9,0 —	11,0 —	41 à 50. . .	0,8 —
8. . . . .	8,0 —	9,2 —	Plus de 50 .	0,3 —

La proportion des relégués ayant précédemment encouru plus de 10 condamnations est

(1) Lois du 18 décembre 1893 (association de malfaiteurs) et du 28 juillet 1894 (répression des menées anarchistes).

